

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE SAINTES

COMMUNE DE
PONT L'ABBE D'ARNOULT

ARRETE 2026-RH007
établissant le tableau annuel
d'avancement de grade

Le Maire de PONT L ABBE D ARNOULT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique paritaire en date du 20 février 2020,

Vu l'arrêté n°2023-RH060 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2023 après avis du comité technique en date du 24 juin 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promovable à la date du
1. ²	AUGÉ Mathilde	Adjoint Administratif	01/01/2026
2.		
3.		
4.		
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

¹ Si examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 2ème classe

AR Prefecture
017-211702840-20260219-2026_RH007-AR
Reçu le 04/03/2026

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ³	Promouvable à la date du
1. ⁴	DUPIN Sylvie	Adjoint technique	01-01-2026
2.		
3.		
4.		
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à PONT L ABBE D ARNOULT
le 19 février 2026

Le Maire,



Alexandre SCHNEIDER

PUBLIÉ LE : 04/03/2026

³ Si examen : précisez sa date

⁴ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.